

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 14

CIRCULAIRE N° 5389/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2015.

Du 7 août 2014

CIRCULAIRE N° 5389/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2015.

Du 7 août 2014

NOR D E F L 1 4 5 1 4 7 3 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV. Le personnel militaire.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).

Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 février 2013 (BOC N° 18 du 19 avril 2013, texte 12 ; BOEM 620-4.1.7.1).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 4 mars 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 11 octobre 2013 (BOC N° 46 du 31 octobre 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.3).

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC N° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1) modifiée.

Instruction n° 7325/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF du 21 mai 2014 (BOC N° 34 du 10 juillet 2014, texte 22 ; BOEM 778.1.3.1).

Circulaire n° 23457/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 14 décembre 2009 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 22 ; BOEM 777.3.1).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et onze appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22913/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 25 novembre 2013 (BOC N° 54 du 10 décembre 2013, texte 9).

Référence de publication : BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 14.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) - session 2015, en application des textes de références.

Les commandants de formation administrative prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opération extérieure (OPEX), en stage, en formation, etc.] des

dispositions de la présente circulaire.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations et domaines d'emploi/compétence ouverts à la composition, la fiche de candidature pour les candidats affectés sur un site non équipé du système d'information des ressources humaines (SIRH), le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que le calcul du total de points obtenus à la SN1 font l'objet des annexes I. à VI.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe VII.

La date de clôture du dépôt des candidatures auprès des groupements de soutien des bases de défense/services administration du personnel (GSBdD/SAP) ou, le cas échéant, du groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) ou de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau « gestion administrative »/département « administration du personnel en position spéciale » (DRH-AA/BGA/DAPPS) (1) est fixée au vendredi 10 octobre 2014.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : à réaliser dans le cadre de l'année de notation de la sélection (2015) et jusqu'au vendredi 13 mars 2015 inclus ;
- épreuves professionnelles pratiques et/ou orales des :
 - spécialisations 1452, 2620, 341X et « agent péril animalier » : du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus ;
 - spécialisations 3519 et 3539 : du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 6 mars 2015 inclus,
- épreuves militaire et professionnelles écrites : le mardi 27 janvier 2015.

Conformément à l'instruction de septième référence, il est rappelé que les militaires du rang engagés (MDRE) peuvent s'inscrire trois fois à la SN1 et que toute autorisation à concourir entraîne le décompte d'une tentative.

La réussite aux épreuves de la SN1 conditionne l'attribution du certificat élémentaire de technicien (CET) puis du brevet élémentaire de technicien (BET), conformément à l'instruction de neuvième référence.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 seront imputés comme suit (codes FD@Ligne pour établissement ordre de mission) :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3AD03121 ;
- libellé : DRHAA/DEPLACEMENTS ESOM (concours - sélections organisés par les ESOM).

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 22913/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 25 novembre 2013 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « affaires générales »,*

Alain ROUCEAU.

(1) Pour le personnel affecté en position spéciale au moment du dépôt de candidature.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les MDRE doivent, au moment du dépôt de leur candidature, remplir les conditions suivantes :

- être au minimum dans leur quatrième année de services au 1^{er} octobre 2014 (1) ;
- ne pas dépasser huit ans de services au 1^{er} juin 2015 (1) ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois à cette sélection ;
- détenir le certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) dans la spécialisation d'inscription ;
- avoir au minimum une notation non conservée au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense) ;
- être porteur d'un certificat médico-administratif modèle n° 620-4*/1 en cours de validité au moment des épreuves attestant conformément à l'article 9. de l'arrêté cité en troisième référence :
 - de l'aptitude médicale générale au service ;
 - des aptitudes particulières à certaines conditions d'emploi conformément à l'annexe IV. de l'instruction de cinquième référence ;
 - de l'absence de contre-indication médicale à l'évaluation de la condition physique du personnel militaire.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou écrites, se trouvent :

- en OPEX ou en mission courte durée (MCD), à l'exception de ceux détachés sur un site désigné centre d'examen ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité,

ne sont pas autorisés à concourir.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Candidats de la spécialisation 1452 « agent de sécurité cabine ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, avoir effectué :

- une visite médicale au centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) dans les 24 derniers mois ;
- une visite médicale unité dans les 12 derniers mois ;
- une formation « cockpit ressource management (CRM) » dans les 36 derniers mois dans le cadre d'un cours initial et dans les 24 derniers mois dans le cadre d'une remise à niveau ;

- un rappel des manœuvres de sécurité (RMS) à la base d'entraînement des personnels navigants (BEPN) dans les 12 derniers mois ;
- un test de connaissances avec un résultat supérieur à 75 p. 100 dans les douze derniers mois ;
- un contrôle en ligne avec un résultat supérieur ou égal à 12/20 dans les douze derniers mois.

Le candidat doit également détenir une licence « B4, agent sécurité cabine opérationnel » en cours de validité.

2.2. Candidats de la spécialisation 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir les pré-requis suivants :

- au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an ;
- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;
- le module des techniques opérationnelles de secours routiers (TOP SR) ou le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR).

Le modèle d'attestation de détention des pré-requis des candidats 2620 est disponible en ligne sur le site intradef de la DRH-AA (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de-reference>).

2.3. Candidats de la spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir les pré-requis suivants :

- au minimum le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an ;
- une autorisation d'emploi « bâton de défense télescopique » (BDT) ;
- le module de base instruction sur le tir de combat (ISTC) fusil d'assaut [fusil d'assaut manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS) ou Heckler & Koch 416 (HK 416)] en cours de validité ;
- le module tir de nuit ISTC fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité ;
- le certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité.

De plus, les candidats 3416 « équipier maître-chien de l'air MAQUIS », 3417 « équipier maître-chien parachutiste de l'air MATOU », 3418 « équipier maître-chien commando parachutiste de l'air ATTILA », 3419 « équipier maître-chien commando forces spéciales air BELOUGA » doivent également détenir :

- une attestation de brevet de patrouille niveau « bon » au minimum obtenue au cours des deux dernières années précédant l'examen ;
- le module de base ISTC pistolet automatique (PA) (PA - MAS G1S ou GLOCK 17 ou GLOCK 19) en cours de validité ;
- le CATI 2 PA (PA MAS G1S ou GLOCK 17 ou GLOCK 19).

Le modèle d'attestation de détention des pré-requis des candidats 341X est disponible en ligne sur le site intradef de la DRH-AA (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel>)

-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de-reference).

3. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats se présentent aux épreuves militaires pratiques (tir commun et CCPM) et professionnelles pratiques (pour les candidats 2620 et 341X) munis de leur certificat médico-administratif en cours de validité au moment des épreuves.

Tout candidat déclaré médicalement inapte temporaire à la réalisation de ces épreuves, et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à leur réalisation, est éliminé pour la session en cours.

L'élimination entraîne le décompte d'une tentative.

4. CONGÉ MATERNITÉ.

Le militaire en congé de maternité pouvant justifier, par un certificat médical délivré par un médecin militaire, de son aptitude à réaliser les épreuves pratiques est autorisé à y participer. La candidate qui ne réalise pas la totalité des épreuves militaires pratiques (tir commun et CCPM) et professionnelles pratiques (candidats 2620 et 341X), pour un motif quelconque lié à sa situation de maternité, est éliminée pour la session en cours.

L'élimination entraîne le décompte d'une tentative.

5. APTITUDE AU TIR.

Tout candidat doit être en possession du CATI 2 du fusil d'assaut [FAMAS ou, pour certains spécialistes 341X des commandos parachutistes de l'air (CPA), HK 416], en cours de validité, pour réaliser l'épreuve de tir.

(1) Conformément au code de la défense - Partie législative - articles L. 4138-8. et L. 4138-11., le temps passé dans les positions de détachement et de la non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat. Toute interruption entre une radiation des contrôles et la signature d'un contrat d'engagement ne doit pas être comptabilisée comme temps de service.

ANNEXE II.
SPÉCIALISATIONS, DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS À
LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2015.

APPENDICE II.A.
SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1452 - Agent sécurité cabine.
2115 - Opérateur de maintenance vecteur et moteur.
2133 - Opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion.
2217 - Opérateur avionique.
2280 - Agent technique communication, navigation et surveillance.
2320 - Opérateur armement bord et sol.
2420 - Opérateur métiers de l'image.
2536 - Conducteur routier.
2537 - Conducteur grand routier de transport de fret.
2561 - Aide électrotechnicien.
2562 - Aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.
2564 - Opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.
2620 - Équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 - Agent de magasinage.
2810 - Agent du transit aérien.
3200 - Agent d'opérations.
3411 - Équipier fusilier de l'air - MAQUIS.
3412 - Équipier fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
3413 - Équipier commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3414 - Équipier commando forces spéciales air - BELOUGA.
3416 - Équipier maître-chien de l'air - MAQUIS.
3417 - Équipier maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.
3418 - Équipier maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3419 - Équipier maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.
3424 - Équipier défense sol-air.
3519 - Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539 - Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3600 - Agent bureautique secrétariat/achats finances.
3800 - Agent de restauration.
5730 - Auxiliaire sanitaire.
8000 - Agent de soutien des systèmes d'informations et de communication (SIC).
Agent péril animalier.

APPENDICE II.B.
CAS PARTICULIERS DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2015.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation du CAET détenue au moment du dépôt de candidature. Toutefois, pour les candidats des spécialisations suivantes, des particularités doivent être prises en compte :

- candidats détenant la spécialisation 2217 : ils s'inscrivent et composent dans leur spécialisation mais révisent sur le fascicule de préparation 2115 « opérateur de maintenance vecteur et moteur » ;

- candidats détenant la spécialisation 2536 ou 2537 : ils s'inscrivent et composent dans leur spécialisation mais révisent sur le fascicule de préparation commun 2536/2537 « conducteur routier /conducteur grand routier de transport de fret » ;

- candidats employés dans la filière « péril animalier » : ils s'inscrivent et composent dans la spécialisation « agent péril animalier » quelle que soit la spécialisation qu'ils détiennent. Cette spécificité ne concerne pas les MDRE employés dans cette filière uniquement en tâche annexe. Ces derniers s'inscrivent et composent dans la spécialisation détenue.

APPENDICE II.C.
DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).
2320.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
	Armement bord.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).	DOMAINES DE COMPÉTENCE (1) (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).
3519	Gros œuvre finitions.	Peinture revêtement.
	Installations sanitaires et thermiques.	Maçonnerie carrelage.
		Installations sanitaires.
		Chauffage.
Aménagement intérieur et décoration.	Serrurerie métallerie.	
	Menuiserie.	
3539	/	Haute tension.
		Basse tension.
		Froid.

(1) Domaines à préciser sur l'état récapitulatif des candidatures à transmettre à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau « sélections et concours » (DRH-AA/ESOM/EM/BSC).

ANNEXE III.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1.

**FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 (SN1).**

*Cet exemplaire est à renseigner par les candidats administrés par la DRH-AA/BGADAPPS à Tours,
le GSPI à Saint Germain-en-Laye et par les candidats affectés sur un site non équipé de SIRH.*

Je soussigné (e),

Nom :

Prénom :

NIA :

Né (e) le :

à :

Grade :

Date de nomination dans le grade :

Engagé (e) à compter du :

Indice de la spécialisation détenue :

Date d'attribution du CAET :

Domaine de compétence :

Base d'affectation :

Unité d'affectation :

Nombre d'inscription (s) : 1^{re} fois - 2^e fois - 3^e fois ⁽¹⁾.

Déclare être candidat (e) pour réaliser les épreuves de la SN1.

Spécialisation d'inscription :

Domaine d'emploi d'inscription ⁽²⁾ :

Domaine de compétence d'inscription ⁽³⁾ :

À (lieu)

, le (date)

*Identité et signature du responsable
ayant recueilli la candidature,*

Signature du candidat,

Destinataires :

- ESOM/BSC Rochefort ;
- DRH-AA/BGA/DAPPS Tours ;
- GSPI Saint Germain en Laye ;
- Dossier administratif de l'intéressé (e) ;
- Intéressé.

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.

⁽²⁾ Uniquement pour les candidats dans les spécialisations 2320, 3519, 3539 et 3600.

⁽³⁾ Uniquement pour les candidats dans les spécialisations 3519 et 3539.

ANNEXE IV.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE, GROUPEMENT DE SOUTIEN DES PERSONNELS ISOLÉS OU DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU « GESTION ADMINISTRATIVE »/DÉPARTEMENT « ADMINISTRATION DU PERSONNEL EN POSITION SPÉCIALE ».

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, le GSPI ou la DRH-AA/BGA/DAPPS, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire.

1.1. Recueil des candidatures.

1.1.1. Généralités.

La date de clôture du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 10 octobre 2014. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Aucune inscription, ni demande de dérogation ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles de sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau « sélections et concours » (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) après cette date.

1.1.2. Procédure pour les sites équipés du système d'informations des ressources humaines.

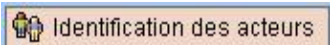
Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- ❶ Transaction : PA30.
- ❷ Infotype : Demande - 9500.
- ❸ Sous-type : Sélection de niveau 1 - SE03.
- ❹ Créer.
- ❺ Renseigner les rubriques « Date », « Type de demande » (y indiquer BSEL si le candidat est posté en BANG, GSEL si le candidat est posté en GSBdD ou 3SEL si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées), « Spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat s'inscrit) et « Nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours).

Cas particuliers des candidats des spécialisations « agent péril animalier », 2320, 35XX et 3600.

La spécialisation « agent péril animalier » n'étant pas créée, ils indiquent l'indice de la spécialisation détenue dans la rubrique « Spécialisation » pour les candidats concernés (la spécialisation « agent péril animalier » devra toutefois bien être mentionnée sur l'état récapitulatif établi à la clôture des inscriptions - cf. annexe IV. point 1.2. de la présente circulaire).

Pour les candidats 2320, 35XX et 3600, ils renseignent également le domaine d'emploi dans la rubrique « Domaine d'emploi », conformément au tableau de l'appendice II.B.

- ❻ cliquer sur « ENTER ».
- ❼ cliquer sur le bouton , vérifier qu'il n'y a pas d'acteur pour avis et que le décideur est bien l'ESOM. Si ce n'est pas le cas, sélectionner le type d'action « décision » et le signataire

« ESOM ».

8 sauvegarder avec .

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré. Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré à titre de dépôt de candidature et un autre est archivé dans ses pièces administratives.

1.1.3. Procédure pour les sites non équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les candidats stationnés sur les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA renseignent la fiche de candidature donnée en annexe III. La fiche de candidature est cosignée par le responsable ayant recueilli la candidature et par le militaire après vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- est archivée dans les pièces du candidat ;
- est adressée à la DRH - AA / ESOM / EM / BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) qui enregistrera les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA.

1.2. Transmission des états récapitulatifs de candidatures et des demandes individuelles particulières.

Dès la date de clôture de dépôt des candidatures, ils :

- établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique selon le canevas au format Excel fourni sur le site intradef de la DRH - AA (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de-reference>) en veillant à bien faire figurer la spécialisation d'inscription et, le cas échéant, le domaine d'emploi et le domaine de compétence dans les colonnes prévues à cet effet ;
- soumettent cet état à la signature du chef du SAP ;
- transmettent à la DRH - AA / ESOM / EM / BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 17 octobre 2014, l'état récapitulatif signé (avec copie au commandant de formation administrative à titre de compte-rendu) accompagné des attestations de détention des pré-requis signées par le commandant d'unité pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X (cf. annexe I./point 2. de la présente circulaire).

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC ne prendra pas en compte les demandes individuelles particulières reçues au-delà du vendredi 17 octobre 2014.

1.3. Annulation de candidature.

Ils procèdent aux annulations de candidatures dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent avant la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1.

Ces annulations sont formalisées conformément à la procédure définie par le mode opératoire (MOP) D10 « annulation et désistement concours et examen » disponible sur le site intradef ORCHESTRA (http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desis

Le formulaire d'annulation du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr).

Toute annulation de candidature est définitive et n'entraîne pas le décompte d'une tentative.

1.4. Désistement.

Ils formalisent les désistements dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent après la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1.

Ces désistements sont formalisés conformément à la procédure définie par le mode opératoire MOP D10 « annulation et désistement concours et examen » disponible sur le site intradef ORCHESTRA (http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist_candi_exam.pdf).

Le formulaire de désistement du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr).

Tout désistement est définitif et entraîne le décompte d'une tentative.

1.5. Changement de centre d'examen.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leur candidat, ils informent par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro d'incorporation air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

1.6. Documents de préparation.

Ils doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation correspondant aux spécialisations de l'appendice II.A. (disponibles sur le site intradef de la DRH-AA (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/fascicules>)).

1.7. Parcours pompier pour les candidats de la spécialisation 2620.

Ce parcours, effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection, est organisé conformément aux termes de l'appendice III.A. de l'instruction de septième référence. Dès que l'épreuve est terminée, ils adressent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) la liste du personnel ayant effectué l'épreuve en indiquant la mention « RÉUSSITE » ou « ÉCHEC » et l'état récapitulatif des résultats au parcours pompier dont le modèle est disponible sur le site intradef de la DRH-AA ([http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/Examens-s%C3%A9lections/Personnel d'active/Militaires du rang/SN1/Textes de r%C3%A9f%C3%A9rence](http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/Examens-s%C3%A9lections/Personnel%20d'active/Militaires%20du%20rang/SN1/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence)), au bureau sécurité incendie - sécurité nucléaire - nucléaire radiologique biologique chimique (SI-SN-NRBC) du CFA/B AFSI de Dijon (bafsi24530-incendie-sn-nrbc-cfadijon@air.defense.gouv.fr).

1.8. Organisation des épreuves écrites et pratiques.

Ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites, de l'épreuve militaire pratique de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats aux spécialisations 2620 et 341X, des épreuves professionnelles pratiques du tir, du 8 000 mètres, des tractions et des abdominaux.

Avant le déroulement de chacune de ces épreuves, ils doivent communiquer à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) :

- l'identité du président de la commission de surveillance ⁽¹⁾ de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone portable sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve ;
- un numéro de fax sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve ;

À l'issue de chaque épreuve, ils établissent et transmettent un procès-verbal conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de huitième référence.

Ils sont tenus d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les épreuves pratiques (militaire et professionnelle) du tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site outre-mer, ils prendront les mesures nécessaires afin qu'un candidat amené à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves professionnelles pratiques avant son départ.

1.9. Saisie des notes des épreuves dans le système d'informations des ressources humaines.

Ils saisissent dans le SIRH ORCHESTRA les notes sur 20 des épreuves suivantes dès qu'elles ont été effectuées :

- épreuve militaire pratique de tir pour tous les candidats ;
- épreuves professionnelles pratiques des abdominaux et des tractions pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X ;
- épreuves professionnelles pratiques de tir et de 8 000 mètres pour les candidats des spécialisations 341X.

La saisie s'effectue conformément au mode opératoire suivant :

- ❶ Transaction : ZVIV_SEL.
- ❷ Type de travail : Examen - EX.
- ❸ Travail : Sélection niveau 1 - SN 1.
- ❹ Année : 2015.
- ❺ Sélectionner « Affichage du vivier ».
- ❻ Cliquer sur l'icône « Exécuter ».

7 Inscrire les notes comme suit :

- tir dans la colonne « Nombre de points obtenu au Tir » ;
- tir professionnel dans la colonne « Note tir pro » ;
- 8 000 mètres dans la colonne « Note 8 000 mètres » ;
- tractions dans la colonne « Note tractions » ;
- abdominaux dans la colonne « Note abdominaux ».

1.10. Transmission des bordereaux de saisie des notes et des procès-verbaux.

À l'issue de l'épreuve militaire de tir, des épreuves professionnelles de tractions et d'abdominaux (pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X), de tir et de 8 000 mètres (pour les candidats des spécialisations 341X), et des épreuves du CCPM, ils :

- transmettent à la DRH - AA / ESOM / EM / BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) le procès-verbal signé de chaque épreuve (à l'exception du CCPM) dans un délai de huit jours à compter de la date de réalisation de l'épreuve ;
- inscrivent sur le bordereau de saisie des notes dont le canevas est disponible sur intradef (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/Examens-sélections/Personnel d'active/Militaires du rang/SN1/Textes de référence>) les notes sur 20 des épreuves et le résultat sur 60 des épreuves du CCPM ;
- soumettent cet état à la signature du chef du SAP ;
- transmettent à la DRH - AA / ESOM / EM / BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 20 mars 2015, le bordereau de saisie des notes signé au format PDF (avec copie au commandant de formation administrative à titre de compte-rendu) et au format excel.

1.11. Élimination à l'épreuve militaire pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire et, pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X, aux épreuves professionnelles pratiques (tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux).

Ils communiquent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC [avec copie au pilote de métier et/ou organisme gestionnaire concerné(s), le cas échéant], par MOFI, l'identité des candidats qui sont éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;
- ne pas avoir effectué toutes les épreuves pratiques (tir pour l'ensemble des candidats, tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X) ;
- avoir obtenu une note de 0/20 à l'une des épreuves pratiques (tir pour l'ensemble des candidats, tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X).

Ils portent la mention « éliminé » en face du nom des candidats concernés sur le bordereau de saisie des notes transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.12. À l'issue des épreuves écrites.

Ils établissent le procès-verbal des épreuves écrites et les déclarations de transmission et de réception des copies et cartes test conformément aux modèles de l'instruction de huitième référence.

Ils transmettent à la DRH - AA / ESOM / EM / BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) le procès-verbal des épreuves écrites signé par le président de la commission de surveillance.

Puis, conformément à la procédure définie dans l'instruction de huitième référence, ils transmettent par courrier à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (17133 Rochefort Air) :

- l'original signé du procès-verbal des épreuves écrites avec la liste des candidats du centre d'examen transmise au préalable par MOFI à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (2) ;
- les déclarations de transmission et de réception ;
- les copies ;
- les cartes test.

1.13. Relevés individuel de résultats.

Ils remettent aux candidats non retenus à l'issue de la commission de sélection les relevés de résultats édités par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Sujets des épreuves écrites.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC édite et transmet à la direction des formations/département « tests et examens » (DF/DTE) de Rochefort les maquettes des sujets des épreuves écrites.

2.2. Autorisation à concourir.

Après vérification des candidatures, elle établit, pour le vendredi 7 novembre 2014, la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégué, est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA et est publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA). Toute autorisation à concourir entraîne le décompte d'une tentative.

2.3. Retrait d'autorisation à concourir.

Pour tout signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du point précédent) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour présenter la sélection, elle établit une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRHAA ou de son délégué. Cette décision est notifiée localement au militaire selon la procédure réglementaire et un exemplaire du récépissé de notification est transmis en retour à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Par ailleurs, le retrait d'autorisation à concourir n'entraîne pas le décompte d'une tentative.

2.4. Liste des candidats des spécialisations 2620, 3519, 3539 et « agent péril animalier ».

Elle transmet la liste des candidats des spécialisations 2620, 3519, 3539 et « agent péril animalier » aux organismes en charge de la convocation de ces candidats aux épreuves professionnelles pratiques.

2.5. Centres d'examen.

Elle désigne, pour le vendredi 7 novembre 2014 et par MOFI, les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

2.6. Listes des candidats par centre d'examen.

Elle édite et transmet aux centres d'examen, pour le vendredi 16 janvier 2015 et par MOFI, la liste des candidats par centre d'examen et par spécialisation, avec les numéros d'identifications (numéros à renseigner au niveau de la grille de la carte test) correspondant à l'épreuve militaire écrite et à l'épreuve professionnelle écrite.

2.7. Élimination à l'épreuve pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire et aux épreuves professionnelles pratiques.

Elle prend en compte dans le vivier du SIRH ORCHESTRA les candidats éliminés :

- pour inaptitude médicale ;
- pour avoir obtenu une note éliminatoire au titre de l'épreuve militaire pratique de tir ou des épreuves professionnelles pratiques ;
- pour ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves de la SN1.

2.8. Commission de surveillance des épreuves écrites.

Elle édite et transmet à la DF/DTE de Rochefort les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

2.9. Commission de sélection.

Conformément à l'instruction de septième référence, elle organise la commission de sélection dont les membres sont désignés par le DRHAA ou son délégué avant le début de la première épreuve de la session en cours.

2.10. Diffusion des résultats.

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats par spécialisation de composition et par ordre de mérite ayant satisfait aux épreuves de la SN1 est arrêtée par le DRHAA ou son délégué.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au BOA.

2.11. Relevé individuel de résultats.

Une fois les résultats diffusés, elle édite et transmet aux GSBdD/SAP les relevés de résultats des candidats non retenus à l'issue de la commission de sélection pour remise aux intéressés.

3. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DES FORCES DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION.

3.1. **Épreuves professionnelles pratiques des candidats de la spécialisation 2620.**

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le CFA/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention définit les modalités d'exécution de l'épreuve du parcours pompier et des épreuves professionnelles pratiques des tractions et des abdominaux organisées sur les sites des formations administratives.

Il est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves professionnelles pratiques d'interventions de type urbain (ITU) et à caractère aéronautique (ICA) de ces candidats qui se déroulent au centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air (CFTSAA), sur la base aérienne de Cazaux.

Il établit, pour chaque épreuve, une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après les épreuves.

Ces épreuves d'ITU et d'ICA font l'objet d'un message du CFA/BAFSI et d'une note d'organisation du CFTSAA, diffusés à tous les escadrons de sécurité incendie et sauvetage (ESIS).

À l'issue des épreuves, le CFTSAA communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

3.2. **Épreuves professionnelles pratiques des candidats des spécialisations 341X.**

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, il définit les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques du tir, du 8 000 mètres, des tractions et des abdominaux organisées sur les sites des formations administratives.

Il établit des directives complémentaires relatives aux déroulements des épreuves citées *supra*.

Ces directives précisent également les modalités d'exécution des tirs d'entraînement et du tir d'examen commun.

4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DE CONTRÔLE DE L'ESPACE.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le commandement des forces aériennes/brigade aérienne de contrôle de l'espace (CFA/BACE) fixe les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique de la spécialisation « agent péril animalier ». Il est responsable de l'organisation et de la correction de cette épreuve qui se déroule sur la base aérienne d'Istres et pour laquelle il établit annuellement la note d'organisation.

Il établit une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance de l'épreuve. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, il communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

5. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le commandement des forces aériennes/organisation des ressources humaines (CFA/ORH) définit les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique « contrôle annuel vol » pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité

cabine ». À ce titre, il est chargé de l'organisation de la partie vol en unité.

Il établit une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance de l'épreuve. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après l'épreuve.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal de l'épreuve ainsi qu'une copie de chaque fiche du « test annuel vol SN1 » faisant apparaître la note sur 20 et la mention « contrôle accordé » ou « contrôle refusé ».

6. COMMANDEMENT DU SOUTIEN DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI À LA MANOEUVRE AÉRIENNE.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le commandement du soutien des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne (CSFA/BAAMA) fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratique et orale des candidats des spécialisations 3519 et 3539. Il est responsable de l'organisation et de la correction de ces épreuves. Il établit la note d'organisation des épreuves auquel il joint le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen.

Il établit, pour chaque épreuve, une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après les épreuves.

Le mode de financement des matériaux nécessaires à l'épreuve pratique professionnelle (spécialisation 3519) sera précisé dans la note d'organisation du CSFA/BAAMA en relation avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « affaires générales »/bureau « gestion finances et précontentieux »/commandement/division « gestion financière » (DRH-AA/SDAG/BGFPC/CDT/DGF) de Tours.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

7. DIRECTION DES FORMATIONS/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

La DF/DTE est responsable de la mise en place des sujets, des consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

(1) La désignation des membres de la commission de surveillance doit être effectuée conformément aux prescriptions définies aux points 2.3.3. de l'instruction de septième référence, et 3.4.2. de l'instruction de huitième référence. Si un site désigné « centre d'examen » n'a pas d'officier ou de personnel civil assimilé pour assurer la présidence de la commission de surveillance, des dérogations pourront être accordées par la DRH-AA, sur demande du chef de centre d'examen.

(2) Sur cette liste où figurent les numéros d'identifications, doivent être rayés les noms des candidats qui :

- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves écrites (militaire ou professionnelles) ;
- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves pratiques (militaires ou professionnelles) ;
- sont éliminés au titre d'une des épreuves pratiques (militaires ou professionnelles).

La mention « éliminé » en rouge doit être portée en face de leur nom.

ANNEXE V.
NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les documents de préparation aux épreuves écrites sont disponibles sur le site intradef de la DRH-AA ([http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/Examens sélections/Personnel d'active/Militaires du rang/SN1/Fascicules de préparation](http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/Examens_sélections/Personnel_d'active/Militaires_du_rang/SN1/Fascicules_de_préparation)).

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

En outre, l'attention des candidats est attirée sur les dispositions de la circulaire de dixième référence relative à la préparation et à l'élaboration des épreuves écrites des sélections du personnel non officier de l'armée de l'air, notamment aux points 4. et 5. de l'annexe II.

APPENDICE V.A.
ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE PRATIQUE.	ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.	ÉPREUVE ÉCRITE.
Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.	Jusqu'au vendredi 13 mars 2015 inclus (dans le cadre de l'année de notation de la sélection).	Le mardi 27 janvier 2015 de 8 h 30 à 9 h 00.
Coefficient 1.	Coefficient 4.	Coefficient 3.
Tir.	VAM-ÉVAL ou Luc Léger. 100 mètres de nage et immersion de 10 mètres. Pompes et abdominaux.	10 questions à choix multiples (QCM).

2. ÉPREUVE MILITAIRE ÉCRITE.

Commune à tous les candidats, cette épreuve porte sur le programme du centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes et l'environnement de la base aérienne, et se présente sous la forme de QCM.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE MILITAIRE PRATIQUE.

Les modalités de déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir sont définies à l'annexe II. de l'instruction de septième référence et par des directives complémentaires établies par le CFA/BAFSI. L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) type M193 sont utilisées.

L'épreuve militaire pratique de tir s'effectue sous la responsabilité des GSBdD/SAP.

Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2015.

La note de 0/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

4. ÉPREUVE DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.

Les épreuves du CCPM correspondent aux épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG), à savoir :

- un VAM-ÉVAL ou un Luc léger pour l'endurance cardio-respiratoire (ECR) ;
- un 100 mètres et une immersion de 10 mètres pour l'aisance aquatique (AA) ;
- des pompes et des abdominaux pour la capacité musculaire générale (CMG).

Ces épreuves doivent toutes être effectuées dans le cadre de l'année de notation de la sélection et avant le 13 mars 2015. Elles sont réalisées conformément aux prescriptions définies par la note de onzième référence.

Le candidat qui n'a pas réalisé la totalité des épreuves du CCPM est éliminé pour la session en cours.

Un résultat de 0/60 alors que la totalité des épreuves a bien été effectuée n'entraîne pas d'élimination.

5. SOMME DES NOTES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « A »).

Total A = (tir × 1) + [(résultat CCPM / 3) × 4] + (QCM × 3).

APPENDICE V.B.

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2115, 2133, 2217, 2280, 2320, 2420, 2536, 2537, 2561, 2562, 2564, 2730, 2810, 3200, 3424, 3600 « COMPTABILITÉ », 3800, 5730 ET 8000.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 27 janvier 2015.	
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 4.	Coefficient 8.
10 QCM.	3 questions à courtes réponses (QCR) sur 4 proposées.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 8).

APPENDICE V.C.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 1452.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES ÉCRITES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 27 janvier 2015.		Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 4.	Coefficient 4.	Coefficient 4.
10 QCM.	3 QCR sur 4 proposées.	Contrôle annuel vol.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.

Les modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle annuel vol, sont précisées dans les consignes permanentes d'instruction du personnel navigant (CPIP) et la note d'organisation établie annuellement par le CFA/ORH en sa qualité de pilote de métier.

Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2015.

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 4) + (contrôle annuel vol × 4).

APPENDICE V.D.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2620.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES ÉCRITES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVES PRATIQUES.
Le mardi 27 janvier 2015.		Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
10 QCM (coefficient 2).	3 QCR au choix sur 4 proposées (coefficient 3).	ITU (coefficient 2,5). ICA (coefficient 3,5). Tractions (coefficient 0,5). Abdominaux (coefficient 0,5).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Le parcours pompier doit être effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection.

Les modalités d'exécution du parcours pompier doivent être conformes aux termes de l'appendice III.A. de l'instruction de septième référence.

Ce parcours, réalisé sur la base d'affectation du candidat, est validé par l'attribution de la mention « réussite » ou « échec ».

Les candidats déclarés « échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

Les candidats ayant obtenu la mention « réussite » au parcours pompier passent ensuite les épreuves professionnelles pratiques qui comprennent : les ITU et ICA, les tractions et les abdominaux.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves de tractions et d'abdominaux relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves d'ITU et d'ICA relèvent de la responsabilité du CFA/BAFSI et du CFTSAA.

Les épreuves d'ITU et d'ICA se déroulent au sein des installations du CFTSAA, sur la base aérienne 120 de Cazaux.

Les modalités d'exécution de toutes ces épreuves doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de septième référence et à la note d'organisation établie par le CFA/BAFSI en sa qualité de pilote de métier.

Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session 2015.

Une note de 0/20 à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 2) + (QCR × 3) + (tractions × 0,5) + (abdominaux × 0,5) + (ITU × 2,5) + (ICA × 3,5).

APPENDICE V.E.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 341X.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES PRATIQUES.
Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.
Tir (coefficient 6). 8 000 mètres (coefficient 2). Tractions (coefficient 2). Abdominaux (coefficient 2).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Ces épreuves comprennent le tir au fusil d'assaut, la course de 8 000 mètres, les abdominaux et les tractions.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

Les modalités d'exécution de ces épreuves doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de septième référence et aux directives complémentaires établies par le CFA/BAFSI.

L'épreuve professionnelle pratique de tir au fusil d'assaut s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées.

Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session 2015.

Une note de 0/20 à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (tir × 6) + (8000 mètres × 2) + (tractions × 2) + (abdominaux × 2).

APPENDICE V.F.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3519 ET 3539.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PRATIQUE ET ORALE.	
Le mardi 27 janvier 2015.	Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 6 mars 2015 inclus.	
De 9 h 30 à 10 h 00.		
Coefficient 3.	Coefficient 6.	Coefficient 3.
10 QCM [dont 3 questions hygiène et sécurité du travail (HST) à pénalité].	Épreuve pratique.	Épreuve orale.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de dix QCM dont trois questions « HST » à pénalité. Les questions à pénalité sont repérées. Toute mauvaise réponse ou réponse multiple entraînera une pénalité de 0,2 point. Une non réponse n'entraîne pas de pénalité.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

L'organisation des épreuves relève de la responsabilité du CSFA/BAAMA.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve pratique portant sur le domaine de compétence validé par le CAET ou sur le domaine correspondant à l'emploi exercé par le candidat au quotidien au sein de l'unité :

- pour la spécialisation 3519 dans les domaines suivants : aménagement intérieur et décoration (menuiserie, serrurerie), gros œuvre et finition (maçonnerie, peinture), installation sanitaire et thermique (plomberie, chauffage) ;

- pour la spécialisation 3539 « soutien opérationnel infrastructure » dans les domaines suivants : haute tension, basse tension, froid ;

- une épreuve orale, portant sur la compétence complémentaire du domaine d'emploi décrit par la monographie d'activité.

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont complétées par une note d'organisation établie par le CSFA/BAAMA en sa qualité de pilote de métier.

Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session 2015.

Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 3) + (épreuve pratique × 6) + (épreuve orale × 3).

APPENDICE V.G.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3600 « SECRÉTARIAT ».

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.	
	ÉPREUVE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 27 janvier 2015.		
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	De 11 h 45 à 12 h 15.
Coefficient 5.	Coefficient 5.	Coefficient 2.
10 QCM.	3 QCR au choix sur 4 proposées.	Correction d'un texte de correspondance militaire.

2. ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.

Cette épreuve se présente sous la forme de QCM.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

3.1. **Épreuve de connaissances au titre de l'emploi.**

Cette épreuve se présente sous la forme de QCR.

3.2. **Épreuve pratique.**

Cette épreuve écrite porte sur les connaissances de base de la langue française et de la correspondance militaire. Elle consiste en la correction d'un document de la correspondance militaire (note de service, note-express, lettre, etc.) qui comporte des erreurs d'orthographe, de grammaire, de conjugaison et de correspondance militaire.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 5) + (QCR × 5) + (épreuve pratique × 2).

APPENDICE V.H.

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION « AGENT PÉRIL ANIMALIER ».

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES ÉCRITES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 27 janvier 2015.		Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus (durée : 2 h00).
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 4.	Coefficient 4.	Coefficient 4.
10 QCM.	3 QCR au choix sur 4 proposées.	Pratique.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en huitième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.

Cette épreuve qui se déroule sur la base aérienne d'Istres, sous la responsabilité du centre militaire de contrôle IC.125 (section prévention du péril animalier fauconnerie principale), est une mise en situation pratique pour évaluer la capacité des candidats à conduire les actions de prévention du péril animalier sur un aérodrome. Les candidats seront jugés sur le choix des méthodes, la sécurité liée à l'armement et à la circulation sur la plateforme, la connaissance et l'emploi des matériels, le respect des procédures.

Les modalités d'exécution de cette épreuve doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de septième référence et à la note d'organisation établie par le CFA/BACE en sa qualité de pilote de métier. Cette note d'organisation détaille la nature, la date, la durée et le lieu de l'épreuve.

Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2015.

Une note inférieure à 5/20 à l'épreuve professionnelle pratique est éliminatoire pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 4) + (épreuve pratique × 4).

ANNEXE VI.
CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 1.

1. TOTAL EXAMEN.

Total examen : total « A » + total « B » + total « C ».

1.1. Total « A ».

Le total « A » correspond à la somme des notes des épreuves militaires communes affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'appendice V.A.

1.2. Total « B ».

Le total « B » correspond à la somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans les appendices V.B. à V.H., pour chacune des spécialisations concernées.

1.3. Total « C ».

Le total « C » correspond à la moyenne entre les résultats annuels chiffrés (RAC) des notations 2014, 2013 et 2012. Cette moyenne est affectée du coefficient 10.

1.3.1. Cas général.

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013} + \text{RAC}^{2012}}{3} \times 10$$

1.3.2. Notation 2012 manquante ou conservée.

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013}}{2} \times 10$$

1.3.3. Notation 2013 manquante ou conservée.

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2012}}{2} \times 10$$

1.3.4. Notation 2014 manquante ou conservée.

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2013} + \text{RAC}^{2012}}{2} \times 10$$

1.3.5. Notations 2012 et 2013 manquantes ou conservées.

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2014} \times 10$$

1.3.6. Notations 2012 et 2014 manquantes ou conservées.

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2013} \times 10$$

1.3.7. Notations 2013 et 2014 manquantes ou conservées.

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2012} \times 10$$

**ANNEXE VII.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DRH-AA/SDAG/BPP/ DMI - Tours.	Mise en ligne des fascicules de révision.	Intradef.	/
2	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Recueil des candidatures.	DRH-AA/ESOM/EM/ BSC.	Jusqu'au vendredi 10 octobre 2014 inclus.
3		Transmission des états récapitulatifs.		Jusqu'au vendredi 17 octobre 2014 inclus.
4	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Déroulement des épreuves du CCPM.	/	Jusqu'au vendredi 13 mars 2015 inclus.
5	DRH-AA/ESOM/EM/ BSC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir et désignation des centres d'examen.	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Vendredi 7 novembre 2014.
6	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Déroulement du parcours pompiers.	/	Dès la diffusion de la liste des autorisés.
7	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Transmission des résultats du parcours pompiers.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC et CFA/BAFSI.	À l'issue du parcours pompiers.
8	CFA/BORH - Dijon.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 1452.	/	Du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.
	CFA/BACE - Dijon.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des « agent péril animalier».		
	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir et transmission des procès-verbaux sous 8 jours.		
	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 2620 et 341X et transmission des procès-verbaux sous 8 jours.		
	CFA/BAFSI - Dijon et CFTSAA - Cazaux.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques d'ITU et d'ICA des 2620.		
9	CSFA/BAAMA - Bordeaux.	Déroulement des épreuves professionnelles (pratique et orale) des 3519 et 3539.		
10	DF/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets des épreuves écrites (militaire et professionnelle), et des consignes à l'attention des présidents de commission de surveillance.	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	5 semaines avant les épreuves écrites pour les centres d'examen hors métropole. 3 semaines avant les épreuves écrites pour les centres d'examen en métropole.
11	DRH-AA/ESOM/EM/ BSC.	Transmission de la liste des candidats par centre d'examen et par spécialisation (1).	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Vendredi 16 janvier 2015.
12	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Déroulement des épreuves écrites (militaire et	/	Mardi 27 janvier 2015.

		professionnelle).		
13	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Expédition des procès-verbaux et des copies des épreuves écrites.	DRH-AA/ESOM/EM/ BSC.	À l'issue des épreuves écrites.
14	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Tri et mise sous anonymat des copies.	DF/DTE - Rochefort.	Du lundi 9 février au vendredi 6 mars 2015 inclus.
15	DF/DTE - Rochefort.	Correction des copies.	/	Du lundi 9 mars au vendredi 3 avril 2015 inclus.
16	GSBdD/SAP, GSPI et DRH-AA/BGA/DAPPS.	Transmission des bordereaux de saisie des notes des épreuves pratiques (tir commun, épreuves des 2620 et des 341X) et du résultat CCPM.	DRH-AA/ESOM/EM /BSC.	À l'issue des épreuves et avant le vendredi 20 mars 2015.
17	CFA/BORH - Dijon.	Transmission des procès-verbaux et du récapitulatif des notes des épreuves professionnelles des 1452, 2620, 35XX et « agent péril animalier ».	DRH-AA/ESOM/EM/ BSC.	À l'issue des épreuves et avant le vendredi 20 mars 2015.
	CFTSAA - Cazaux.			
	C S F A / B A A M A - Bordeaux.			
	CFA/BACE - Dijon.			
18	DF/DTE - Rochefort.	Transmission des notes des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	DRH-AA/ESOM/EM/ BSC.	Lundi 6 avril 2015.
19	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Commission de sélection.	/	Fin avril 2015.
20	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	Fin avril 2015.

(1) Cette liste mentionne également les numéros d'identifications (numéros à renseigner au niveau de la grille de la carte test) correspondant d'une part à l'épreuve militaire écrite et d'autre part à l'épreuve professionnelle écrite.